

12 juillet 2019

CIRCULAIRE CTOI

2019-29

Madame/Monsieur,

INVITATION À LA 22^E SESSION DU COMITE SCIENTIFIQUE DE LA CTOI ET AU CALENDRIER DES GROUPES DE TRAVAIL

J'ai l'honneur de vous adresser la présente invitation à participer à la 22^e Session du Comité scientifique, qui se tiendra à Islamabad, au Pakistan, du 2 au 6 décembre 2019.

Les Groupes de travail scientifique sur les Thons Néritiques, Thons Tempérés, les Poissons Porte-épées, les Écosystèmes et les Prises Accessoires, les Méthodes, les Thons Tropicaux et la Collecte des Données et les Statistiques se réuniront tous avant la réunion du Comité Scientifique, aux dates indiquées ci-dessous.

Des informations complémentaires sur ces réunions, notamment les ordres du jour et d'autres documents, seront communiquées par le Secrétariat de la CTOI dans les prochains mois par voie de Circulaires et sur le site web de la CTOI www.iotc.org/meetings/upcoming.

Lieu de la réunion et inscription

L'inscription aux réunions est essentielle afin que le Secrétariat de la CTOI dispose du temps suffisant pour prendre les dispositions nécessaires. Je vous saurais donc gré de bien vouloir vous inscrire aux réunions sur le site web de la CTOI 15 jours, au plus tard, avant les réunions respectives. Les dates-limite d'inscription et les liens aux sites d'enregistrement sont indiqués ci-après.

Lettres de créances pour la réunion du Comité Scientifique

Conformément à l'Article III du Règlement intérieur de la CTOI (2014), des lettres de créances officielles sont requises pour prendre part à la réunion du Comité Scientifique. Pour votre commodité, un modèle de lettre de créances (issu de l'Appendice I du Règlement intérieur de la CTOI, 2014) est disponible [ici](#).

Veuillez noter que seules les personnes mentionnées dans les Lettres de créances seront autorisées à assister à la Session.

Parties contractantes et Parties coopérantes non-contractantes (CPC)

Il est demandé à chaque CPC de bien vouloir soumettre une lettre de créances, signée par l'Autorité compétente, indiquant les personnes qui participeront à la réunion et à quel titre, 15 jours, au plus tard, avant la réunion à l'adresse iotc-secretariat@fao.org et sur support papier au début de la réunion.

Experts invités et observateurs

Les délégués souhaitant assister à la réunion en tant qu'Experts invités ou Observateurs de la CTOI préalablement approuvés sont également invités à soumettre une Lettre de créances similaire, 15 jours, au plus tard, avant la réunion à l'adresse iotc-secretariat@fao.org et sur support papier au début de la réunion.

Soumissions de documents

Les documents doivent concerner l'ordre du jour actuel de la réunion pour laquelle ils sont soumis. Les titres doivent être soumis trente (30) jours avant la réunion et les documents de travail complets doivent être remis quinze (15) jours avant la réunion, au plus tard.

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Afrique du sud, Sri Lanka, Soudan, République Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni (TOM), Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes** : Liberia, Sénégal. **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie** : Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.

Fonds de Participation aux Réunions (pour les Membres de Parties contractantes en développement de la CTOI uniquement)

La participation d'un représentant de Membres en développement de la CTOI peut être prise en charge par le Fonds de Participation aux Réunions (FPR). Les candidatures au FPR de la CTOI doivent être reçues par le Secrétariat de la CTOI (iotc-secretariat@fao.org) 45 jours, au plus tard, avant la réunion.

Les candidatures doivent inclure :

- i) Une lettre de nomination officielle ;
- ii) Un extrait détaillé du document scientifique à présenter ; et
- iii) Les coordonnées du candidat (avec une copie de son passeport).

Le Règlement intérieur pour l'administration du Fonds de Participation aux Réunions de la CTOI ainsi que les directives pour la candidature au FPR figurent à l'Appendice VIII du Règlement intérieur de la CTOI. Cliquez [ici](#). Veuillez noter que le Règlement intérieur de la CTOI (2014) ne prévoit pas de disposition visant à ce que le Secrétariat de la CTOI prenne en considération des candidatures au FPR présentées en retard.

Calendrier des dates importantes (2018)

Dates-limites pour les candidatures au Fonds de Participation aux Réunions ¹		
7 juin	GTTTm	
20 juillet	GTTTm	
26 juillet	GTTTm	
2 septembre	GTM	
6 septembre	GTTT	
13 octobre	GTCDS	
18 octobre	CS	
Dates-limites pour la soumission des documents complets et l'inscription		
8 juillet	GTTTm – s'inscrire ici	
20 août	GTTTm – s'inscrire ici	
26 août	GTTTm – s'inscrire ici	
3 octobre	GTM – s'inscrire ici	
7 octobre	GTTT – s'inscrire ici	
13 novembre	GTCDS – s'inscrire ici	
18 novembre	CS – s'inscrire ici (les lettres de créances sont également requises)	
Sessions (de 9h00 à 17h00)		
GTTTm	De mardi à vendredi	23-26 juillet
GTTTm	De mardi à samedi	3-7 septembre
GTTTm	De lundi à jeudi	9-12 septembre
GTM	De jeudi à samedi	17-19 octobre
GTTT	De lundi à samedi	21-26 octobre
GTCDS	De mercredi à samedi	27-30 novembre
CS	De lundi à vendredi	2-6 décembre

¹ Toutes les candidatures au Fonds de Participation aux Réunions doivent être reçues par le Secrétariat de la CTOI avant minuit, heure des Seychelles

Informations sur le pays hôte

Un document d'informations fournissant des détails sur les aspects logistiques du lieu de réunion et des conditions locales, sera prochainement mis à votre disposition sur la page web de la réunion.

Cordialement,



Hilario Murua (Dr)
Président du Comité Scientifique de la CTOI

Pièces jointes:

- Aucune